

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 101

VENDREDI 26 DÉCEMBRE 2014

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 26 DÉCEMBRE 2014

Pages

#### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairies d'arrondissement.** — Délégations de signature de la Maire de Paris aux Directeurs Généraux des Services et Directeurs Généraux Adjointes des Services des vingt Mairies d'arrondissement (Arrêtés du 17 décembre 2014).. 4244

#### VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Désignation** d'une représentante de la Maire de Paris au sein de la Commission du Film d'Ile-de-France (Arrêté du 21 novembre 2014)..... 4263

**Désignation** d'un représentant de la Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration de l'Association Points d'Information Médiation Multi Services (P.I.M.M.S.) de Paris (Arrêté du 9 décembre 2014)..... 4263

**Désignation** d'un représentant de la Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration de l'Association Tempo Territorial (Arrêté du 9 décembre 2014)..... 4263

**Désignation** de représentants de la Maire de Paris au sein de l'Association Théâtre Paris-Villette (Arrêté du 9 décembre 2014)..... 4264

**Désignation** d'un représentant de la Maire de Paris au sein de l'Association Centre National des Dramaturgies Contemporaines. — Théâtre Ouvert (Arrêté du 15 décembre 2014)..... 4264

**Désignation** de représentants de la Maire de Paris au sein de l'Association Théâtre de la marionnette à Paris (Arrêté du 15 décembre 2014)..... 4264

**Désignation** d'une représentante de la Maire de Paris à la présidence de la commission supérieure de contrôle de l'électricité (Arrêté du 15 décembre 2014) ..... 4264

**Désignation** d'une représentante de la Maire de Paris à la présidence de la commission supérieure de contrôle du gaz (Arrêté du 15 décembre 2014) ..... 4265

**Création** d'une Commission d'élus compétente pour rendre un avis concernant les contrats emblématiques et stratégiques comportant une occupation du domaine public (Arrêté du 18 décembre 2014) ..... 4265

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Modification** du nombre de postes offerts au concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris (Arrêté du 18 décembre 2014) ..... 4266

**Ouverture d'un concours public** sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de 2<sup>e</sup> classe de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline chimie et matériaux (Arrêté du 18 décembre 2014)..... 4266

**Ouverture d'un concours public** sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de 2<sup>e</sup> classe de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline mécanique des matériaux (Arrêté du 18 décembre 2014) ..... 4266

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité nettoyage (Arrêté du 19 décembre 2014)..... 4267

**Ouverture d'un concours interne** pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité assainissement (Arrêté du 19 décembre 2014) ..... 4268

**Nom** du candidat admis au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité optique des milieux complexes ouvert, à partir du 3 novembre 2014, pour un poste ..... 4268

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'agent de maîtrise — spécialité restauration, ouvert à partir du 17 novembre 2014, pour trois postes ..... 4268

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'agent de maîtrise — spécialité restauration, ouvert à partir du 17 novembre 2014, pour deux postes ..... 4268

AUTORISATIONS

**Autorisation** de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 3, rue Madeleine Rebérioux, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2014) ..... 4269

**Autorisation** de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 7, rue Romy Schneider, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2014) ..... 4269

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 2221** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Henri Brisson, Jean Varenne, AW/18 et AZ/18, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2014) ..... 4269

**Arrêté n° 2014 T 2267** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2014) ..... 4270

**Arrêté n° 2014 T 2279** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2014) ..... 4270

**Arrêté n° 2014 T 2297** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Farrere, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2014) ..... 4271

**Arrêté n° 2014 T 2298** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarrail, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2014) ..... 4271

**Arrêté n° 2014 T 2299** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2014) ..... 4272

**Arrêté n° 2014 T 2300** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement boulevard Berthier, rues Sisley, Saint-Marceaux, Albert Roussel, Stéphane Grapelli, Marguerite Long, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2014) ..... 4272

**Arrêté n° 2014 T 2301** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2014) ..... 4273

**Arrêté n° 2014 T 2307** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérard de Nerval, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2014) ..... 4273

**Arrêté n° 2014 P 0493** instituant un sens unique de circulation générale rue du Niger, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2014) ..... 4273

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS

AUTORISATIONS

**Arrêté n° 2014-244** portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil de Jour (C.A.J.) de 25 places situé 2 bis, cité de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 17 décembre 2014) ..... 4274

**Arrêté n° 2014-245** portant autorisation de création d'une Petite Unité de Vie (P.U.V.) de 24 places située 2 bis, cité de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 17 décembre 2014) ..... 4275

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

**Désignation** d'un représentant de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein de la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur (Arrêté du 18 novembre 2014) .. 4276

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Arrêté n° 2014-246** portant autorisation de création d'un logement-foyer de 40 appartements individuels situé 2 bis, cité de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2014) ..... 4276

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « L.P.C.R. Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 7, place Lévis, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2014) ..... 4277

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 87, rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2014) ..... 4277

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Partenaire Crèche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 27, rue Le Peletier, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2014) ..... 4277

**Autorisation** donnée à l'Association « Société Philanthropique » pour le fonctionnement d'un Etablissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective au sein du centre maternel dénommé « La Maison de la Mère et de l'Enfant » situé 44, rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2014) ..... 4278

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Partenaire Crèche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 35, rue Guillemot, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2014) ... 4278

**Abrogation** de l'arrêté du 20 décembre 1988 autorisant la Caisse d'Allocations Familiales de la Région Parisienne à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 295, rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2014) ..... 4279

**Abrogation** de l'arrêté du 31 mai 1979 autorisant la Caisse Centrale d'Allocations Familiales de la Région Parisienne à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 47, avenue Boutroux, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2014) ..... 4279

**Abrogation** de l'arrêté du 13 mars 1991 autorisant la Caisse d'Allocations Familiales de la Région Parisienne à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 28, rue de Tanger, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2014) ..... 4279

**Fixation** de la dotation globale applicable en 2014 pour le SAMSAH Prepsy situé 14, rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2014) ..... 4280

#### PREFECTURE DE POLICE

##### TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2014-01039** autorisant l'exploitation publique, jusqu'au 31 décembre 2015, de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2014) ..... 4280

**Arrêté n° 2014-02 B.A.J.** fixant la composition du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des façades avec changement des menuiseries, la réfection des toitures terrasses et mises aux normes des extractions d'air pour le Poste de Commandement de Compagnie de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris de Rungis sis 382-398, avenue de Stalingrad, à Chevilly-Larue (94550) (Arrêté du 22 décembre 2014) ..... 4282

##### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014-01037** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Malakoff et rues Laurent Pichat et Pergolèse, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 16 décembre 2014) ..... 4282

##### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-2014-1164** accordant agrément à la société « SCUTUM SECURITY FIRST » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 19 décembre 2014) ..... 4283

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 4284

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 201, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup> ..... 4284

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2014-2639** fixant la composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux (Arrêté du 13 décembre 2014) ..... 4284

#### INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

**Arrêté n° 2014-317** portant constitution du Comité Technique de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine grands lacs (Arrêté du 16 décembre 2014) ..... 4285

#### PARIS MUSEES

**Délibérations** du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées — Séance du jeudi 18 décembre 2014 ..... 4285

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4286

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4286

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4286

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4286

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4286

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .. 4287

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .. 4287

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4287

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4287

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste ..... 4287

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 4287

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des services techniques ..... 4287

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de sous-régisseur(se) de billetterie du Musée Cernuschi, Musée des arts asiatiques de la Ville de Paris ..... 4287

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de deux postes de Professeur certifié de l'Ecole Du Breuil (école d'horticulture) (F/H) ..... 4288

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### **Mairies d'arrondissement. — Délégations de signature de la Maire de Paris aux Directeurs Généraux des Services et Directeurs Généraux Adjointes des Services des vingt Mairies d'arrondissement.**

##### **Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 août 2008 nommant M. Jean-François MOREL, Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 nommant Mme Monique JAWORSKA, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Jean-François MOREL, Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement et à Mme Monique JAWORSKA, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean-François MOREL, Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement et à Mme Monique JAWORSKA, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Anne HIDALGO

##### **Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;



Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 nommant Mme Isabelle CROS, Directrice Générale des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 17 février 1995 nommant M. Loïc MORVAN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2014 nommant M. David-Dominique FLEURIER, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 18 juillet 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Isabelle CROS, Directrice Générale des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement, à MM. Loïc MORVAN et David-Dominique FLEURIER, Directeurs Généraux Adjoints des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Isabelle CROS, Directrice Générale des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement et à MM. Loïc MORVAN et David-Dominique FLEURIER, Directeurs Généraux Adjoints des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Anne HIDALGO

### **Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2003 nommant M. Eric HARSTRICH, Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2013 affectant Mme Esther CHOQUET, ingénieur des travaux à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2014 nommant Mme Sandrine PIERRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Eric HARSTRICH, Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, à Mmes Sandrine PIERRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement et Esther CHOQUET, ingénieur des travaux exerçant les fonctions de cadre technique à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Eric HARSTRICH, Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, à Mmes Sandrine PIERRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement et Esther CHOQUET, ingénieur des travaux exerçant les fonctions de cadre technique à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

- attester le service fait par les agents recenseurs ;

- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

- à M. le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

- aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1999 nommant M. Michel TONDU, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 20 mai 2014 nommant Mme Sonia BLOSS-LANQUE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2014 nommant M. Louis PERRET, Directeur Général des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Jeanne-Marie FAURE,

Directrice Générale des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, à M. Michel TONDU, Directeur Général Adjoint de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Sonia BLOSS-LANOUE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Louis PERRET, Directeur Général des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, à M. Michel TONDU, Directeur Général Adjoint de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Sonia BLOSS-LANOUE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2005 nommant M. Christophe RIOUAL, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 23 octobre 2007 nommant Mme Vanessa DE LEON, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Louis PERRET, Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Vanessa DE LEON, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement et à M. Christophe RIOUAL, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Vanessa DE LEON, Directrice Générale Adjointe des Servi-



ces de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement et à M. Christophe RIOUAL, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- à Mme le Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2008 nommant M. Philippe QUEULIN, Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2004 nommant Mme Evelyne ARBOUN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Philippe QUEULIN, Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Evelyne ARBOUN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe QUEULIN, Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Evelyne ARBOUN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;



— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester le service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Anne HIDALGO

#### Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 nommant Mme Nathalie BADIER, Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2011 nommant Mme Fabienne AUGER-DUFAU, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2014 nommant Mme Gaëlle PETIT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 24 octobre 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mmes Nathalie BADIER, Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, Fabienne AUGER-DUFAU et Gaëlle PETIT, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mesdames Nathalie BADIER, Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, Fabienne AUGER-DUFAU et Gaëlle PETIT, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général

des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

- attester le service fait par les agents recenseurs ;

- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

- à Mme le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

- aux intéressées.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Anne HIDALGO

### **Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2003 nommant M. Christophe THIMOY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 nommant Mme Martine PEYREL, Directrice Générale des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2010 nommant Mme Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de M. Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Martine PEYREL, Directrice Générale des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement, à M. Christophe THIMOY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Martine PEYREL, Directrice Générale des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement, à M. Christophe THIMOY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 6 et R. 7, dernier alinéa, du Code électoral ;

- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des

opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Anne HIDALGO

#### Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1993 nommant Mme Sylviane LAIR, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 22 mai 2013 nommant Mme Cristiana MITRANESCU, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2011 nommant M. Michaël DUMONT, Directeur Général des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Michaël DUMONT, Directeur Général des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, à Mmes Cristiana MITRANESCU et Sylviane LAIR, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Michaël DUMONT, Directeur Général des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, à Mmes Cristiana MITRANESCU et Sylviane LAIR, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;



— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2002 nommant M. Yves ROBERT, Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2006 nommant Mme Béatrice LILIENTELD-MAGRY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 7 avril 2009 nommant M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Yves ROBERT, Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Béatrice LILIENTELD-MAGRY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement et à M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Yves ROBERT, Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Béatrice LILIENTELD-MAGRY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement et à M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Anne HIDALGO

## Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2008 nommant M. Philippe PICQUART, Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2011 nommant M. Loïc BAIETTO, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 27 février 2013 nommant Mme Julie WALLARD, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Philippe PICQUART, Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Julie WALLARD, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement et M. Loïc BAIETTO, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe PICQUART, Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Julie WALLARD, Directrice Générale des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement et M. Loïc BAIETTO, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2014 nommant Mme Morgane GARNIER, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2005 nommant Mme Françoise BILLEROU, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 nommant M. Stéphane MEZENCEV, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Morgane GARNIER, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Françoise BILLEROU, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement et à M. Stéphane MEZENCEV, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Morgane GARNIER, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Françoise BILLEROU, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement et à M. Stéphane MEZENCEV, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement



pement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001 nommant M. Sylvain CHATRY, Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2001 nommant Mme Annelise CANONICI, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 5 novembre 2012 nommant M. Jonathan COUPPE, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2011 affectant Mme Bénédicte PERFUMO, architecte voyer à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Sylvain CHATRY, Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Annelise CANONICI, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement et M. Jonathan COUPPE, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Sylvain CHATRY, Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Annelise CANONICI, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement et M. Jonathan COUPPE, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts ;

— comptes relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en

application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Bénédicte PERFUMO, architecte voyer à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Anne HIDALGO

### Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2011 nommant M. Dominique MARGAIRAZ, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2011 nommant M. Patrick LAFOLLIE, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2010 affectant M. Héry RAVELOMANANTSOA, architecte voyer à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Rivka BERCOVICI, Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, à MM. Dominique MARGAIRAZ et Patrick LAFOLLIE, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à MM. Dominique MARGAIRAZ et Patrick LAFOLLIE, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Héry RAVELOMANANTSOA, architecte voyer à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme la Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Anne HIDALGO

## Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 août 2002 nommant Mme Odile DESPRES, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 11 juin 2013 nommant Mme Marie-Paule GAYRAUD, Directrice Générale des Services par intérim de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mmes Marie-Paule GAYRAUD, Directrice Générale des Services par intérim de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, et Odile DESPRES, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mmes Marie-Paule GAYRAUD, Directrice Générale des Services par intérim de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement et Odile DESPRES, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;



— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 nommant Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 19 août 1997 nommant Mme Catherine FAIPOT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 10 janvier 2014 nommant Mme Corinne CRETTE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mmes Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, Catherine FAIPOT et Corinne CRETTE, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mmes Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, Catherine FAIPOT et Corinne CRETTE, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêtés comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1986 nommant M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2013 nommant Mme Léonor CORTES, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Pierre BOURRIAUD, Direc-

teur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Léonor CORTES, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement et M. Jérôme PONCEYRI, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement et à Mme Léonor CORTES, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 février 2004 nommant Mme Véronique GILLIES-REYBURN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 23 septembre 2013 nommant Mme Claire SAUPIN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2011 nommant M. Vincent de VATHAIRE, Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Vincent de VATHAIRE, Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement à Mmes Véronique GILLIES-REYBURN et Claire SAUPIN, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Vincent de VATHAIRE, Directeur Général des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement à Mmes Véronique GILLIES-REYBURN et Claire SAUPIN, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêtés comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;



- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
  - à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
  - à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
  - à M. le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement ;
  - aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Anne HIDALGO

#### Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2010 nommant M. Gérard VANNIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 22 février 2012 nommant Mme Marina SILENY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le contrat d'engagement en date du 10 août 2011 et l'arrêté du 30 avril 2014 nommant Mme Julia PERRET, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Gérard VANNIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, à Mmes Marina SILENY et Julia PERRET, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Gérard VANNIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, à Mmes Marina SILENY et Julia PERRET, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mai-

- rie du 19<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :
- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
  - procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
  - procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
  - recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
  - préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
  - coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
  - coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
  - signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
  - signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;
  - signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
  - valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
  - émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
  - signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
  - attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
  - procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
  - notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
  - signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
  - signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
  - signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;
  - signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;
  - signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;
  - signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2008 nommant M. Didier CONQUES, Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2008 nommant Mlle Samia OULD OUALI, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2013 nommant M. Emmanuel DROUARD, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2011 affectant M. Nicolas LE GOFF, ingénieur des travaux à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Didier CONQUES, Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Samia OULD OUALI, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement et M. Emmanuel DROUARD, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Didier CONQUES, Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, à Mme Samia OULD OUALI, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement et M. Emmanuel DROUARD, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Nicolas LE GOFF, ingénieur des travaux à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme la Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Anne HIDALGO

**VILLE DE PARIS**

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

### Désignation d'une représentante de la Maire de Paris au sein de la Commission du Film d'Ile-de-France.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Etablissement public de coopération culturelle Commission du Film d'Ile-de-France et notamment son article 6 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Laurence GOLDGRAB, conseillère d'arrondissement du 3<sup>e</sup>, Conseillère déléguée aux Entreprises culturelles, est désignée pour me représenter au sein de la Commission du Film d'Ile-de-France.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 novembre 2014

Anne HIDALGO

### Désignation d'un représentant de la Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration de l'Association Points d'Information Médiation Multi Services (P.I.M.M.S.) de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2014 DUCT 1022 décidant de l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association Points d'Information Médiation Multi Services (P.I.M.M.S.) de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel GREGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, chargé des ressources humaines, des services publics et de la modernisation de l'administration, est désigné pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration de l'Association Points d'Information Médiation Multi Services (P.I.M.M.S.) de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 9 décembre 2014

Anne HIDALGO

### Désignation d'un représentant de la Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration de l'Association Tempo Territorial.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2014 DUCT 1026 décidant de l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association Tempo Territorial ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel GREGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, chargé des ressources humaines, des services publics et de la modernisation de l'administration, est désigné pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration de l'Association Tempo Territorial.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 9 décembre 2014

Anne HIDALGO



### Désignation de représentants de la Maire de Paris au sein de l'Association Théâtre Paris-Villette.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Théâtre Paris-Villette et notamment ses articles 4, 6, 7 et 9 ;

Arrête :

Article premier. — M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Nicolas NORDMAN, Conseiller de Paris, Conseiller délégué chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la Caisse des Ecoles. Délégué du Maire pour le Conseil de quartier Manin-Jaurès,

sont désignés pour me représenter au sein de l'Association Théâtre Paris-Villette.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 décembre 2014

Anne HIDALGO

### Désignation d'un représentant de la Maire de Paris au sein de l'Association Centre National des Dramaturgies Contemporaines. — Théâtre Ouvert.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Centre National des Dramaturgies Contemporaines — Théâtre Ouvert et notamment ses articles 6, 10 et 12 ;

Arrête :

Article premier. — M. Didier GUILLOT, Conseiller de Paris, chargé de l'enseignement supérieur, de la vie étudiante et de la recherche auprès du Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

est désigné pour me représenter au sein de l'Association Centre National des Dramaturgies Contemporaines — Théâtre Ouvert.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 15 décembre 2014

Anne HIDALGO

### Désignation de représentants de la Maire de Paris au sein de l'Association Théâtre de la marionnette à Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Théâtre de la marionnette à Paris et notamment ses articles 4, 6 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Raphaëlle PRIMET, conseillère de Paris, déléguée à la coopération décentralisée pour le 20<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire de Paris chargé des finances, du suivi des Sociétés d'Economie Mixte (S.E.M.), des marchés publics, des concessions et de la politique d'achats,

sont désignés pour me représenter au sein de l'Association Théâtre de la marionnette à Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 décembre 2014

Anne HIDALGO

### Désignation d'une représentante de la Maire de Paris à la présidence de la commission supérieure de contrôle de l'électricité.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le cahier des charges du traité de concession du 30 juillet 1955 pour la distribution de l'énergie électrique dans Paris, et notamment son article 26 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'environnement, du développement durable, de l'eau, de la politique des canaux et du plan climat énergie territorial, est désignée pour me représenter à la présidence de la commission supérieure de contrôle de l'électricité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 15 décembre 2014

Anne HIDALGO

### Désignation d'une représentante de la Maire de Paris à la présidence de la commission supérieure de contrôle du gaz.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le cahier des charges de la convention du 14 décembre 1993 pour le service public de la distribution de gaz, à Paris et notamment son article 32 bis ;

Arrête :

Article premier. — Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'environnement, du développement durable, de l'eau, de la politique des canaux et du plan climat énergie territorial, est désignée pour me représenter à la présidence de la commission supérieure de contrôle du gaz.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- L'intéressée.

Fait à Paris, le 15 décembre 2014

Anne HIDALGO

### Création d'une Commission d'élus compétente pour rendre un avis concernant les contrats emblématiques et stratégiques comportant une occupation du domaine public.

La Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le vœu du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 novembre 2014 relatif à la création d'une Commission d'élus relative aux contrats emblématiques et stratégiques pour la Ville de Paris comportant une autorisation d'occupation domaniale ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé une Commission d'élus compétente pour rendre un avis concernant les contrats emblématiques et stratégiques comportant une occupation du domaine public.

Art. 2. — La mission de cette Commission est d'émettre un avis sur :

- le choix du mode de gestion des services et équipements municipaux lorsque ce choix comporte l'exploitation ou la gestion de ces services ou équipements par un tiers ;
- les modalités d'attribution des conventions comportant une autorisation d'occupation du domaine public ;
- les offres des candidats afférentes, sauf s'il existe une procédure formalisée d'attribution du contrat (marché public ou délégation de service public notamment) ;
- les éléments structurants de la consultation ou du contrat ;
- les critères de sélection des candidats.

Art. 3. — La Commission est composée de 9 membres permanents :

— l'Adjoint à la Maire en charge des finances, des Sociétés d'Economie Mixte, des marchés publics et des concessions, président ou son représentant ;

— deux représentants pour le groupe PS, deux représentants du groupe UMP ainsi qu'un représentant pour chacun des autres groupes d'élus du Conseil de Paris, désignés par arrêté de la Maire de Paris sur proposition des chefs de groupe ;

Les représentants des groupes d'élus peuvent se faire représenter par leurs suppléants, désignés dans les mêmes conditions.

Chaque membre de la Commission peut donner un pouvoir à un autre membre pour une séance. Chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Peuvent également participer aux travaux de la Commission, sans droit de vote :

- les Adjointes au Maire chargés des secteurs en lien avec l'objet du contrat ;
- le Maire d'arrondissement concerné par la localisation de l'équipement ou de la dépendance domaniale ;

Sur proposition du Président, la Commission peut également auditionner les Maires des Communes limitrophes ou tout autre représentant de collectivité locale ou d'EPCI, des experts ainsi que toute personne intéressée par l'objet de la consultation.

Art. 4. — La Commission peut être saisie par la Maire de Paris, son Président ou par la majorité simple de ses membres permanents.

Un Maire d'arrondissement peut demander à la Maire de Paris de saisir la Commission sur un sujet relevant de son arrondissement.

Elle se réunit chaque fois que nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Art. 5. — Organisation de la séance

La Commission tient ses séances sur convocation de son Président qui établit son ordre du jour. Elle délibère valablement si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Des dossiers correspondant à l'ordre du jour sont transmis aux membres de la Commission dans un délai minimum d'une semaine avant la séance.

En cas d'absence du quorum, la Commission est convoquée à nouveau dans les mêmes conditions ; elle siège alors sans condition de quorum.

Art. 6. — Organisation des débats

Les débats sont dirigés par le Président.

Les avis sont rendus à la majorité simple des présents ou représentés. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Art. 7. — Le Secrétariat de cette Commission est assuré par le Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Art. 8. — Les membres permanents ainsi que ceux participant aux travaux de la Commission sont tenus à la plus stricte confidentialité concernant les travaux de celle-ci.

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 18 décembre 2014

Anne HIDALGO

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Modification du nombre de postes offerts au concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 105-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2014 portant ouverture, à partir du 5 janvier 2015, d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 3 septembre 2014 susvisé portant ouverture, à partir du 5 janvier 2015, d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris est modifié en ce sens que le nombre de postes est fixé à 65.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de 2<sup>e</sup> classe de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline chimie et matériaux.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D. 2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de 2<sup>e</sup> classe de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 11 mai 2015 pour 1 poste dans la discipline chimie et matériaux, et organisé, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 9 février au 13 mars 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 cm x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de 2<sup>e</sup> classe de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline mécanique des matériaux.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;



Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de 2<sup>e</sup> classe de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 11 mai 2015, pour 1 poste dans la discipline mécanique des matériaux, et organisé à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 9 février au 13 mars 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité nettoyage.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale ;

Vu la délibération DRH 85 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne seront ouverts pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité nettoyage, à partir du 8 juin 2015, et organisé à Paris ou en proche banlieue, pour 22 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 9 postes ;
- concours interne : 13 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 16 mars au 10 avril 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité assainissement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 86 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité assainissement ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne sera ouvert pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité assainissement s'ouvrira, à partir du 8 juin 2015, et organisé à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 16 mars au 10 avril 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2 rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*  
Geneviève HICKEL

**Nom du candidat admis au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité optique des milieux complexes ouvert, à partir du 3 novembre 2014, pour un poste.**

1 — M. IZEDDIN AGUIRRE Ignacio

Arrête la présente liste à 1 (un) nom

Fait à Paris, le 16 décembre 2014

*La Présidente du Jury*  
Nathalie WESTBROOK

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'agent de maîtrise — spécialité restauration, ouvert à partir du 17 novembre 2014, pour trois postes.**

Série 1 — Admissibilité :

1 — M. BIZOT Romain

2 — M. DANG Vietty

3 — M. DEBERDT Stéphane

4 — M. FADLAOUI Rachid

5 — M. LALMAND Lionel

6 — M. M CHANGAMA Ibrahima

7 — M. MARVEAUX René

8 — M. NADAUD Matthieu

9 — M. OUDIN Philippe

10 — M. PEREZ Louis

11 — M. VINET Bruno.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

*Le Président du Jury*  
René DAUDIN

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'agent de maîtrise — spécialité restauration, ouvert à partir du 17 novembre 2014, pour deux postes.**

Série 1 — Admissibilité :

1 — M. CABANEL Franck

2 — M. DOGBE Frédéric

3 — Mme LABRUDE Floriane née RAZAN

4 — Mme ROTURIER Catherine

5 — Mme SADLI Karima née YOUSFI

6 — M. SERVAIS Nicolas

7 — Mme VENOT Claire

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

*Le Président du Jury*

René DAUDIN

AUTORISATIONS

**Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 3, rue Madeleine Rebérioux, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général en date du 30 octobre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective sis 3, rue Madeleine Rebérioux, à Paris 18<sup>e</sup>, est autorisé à fonctionner à compter du 3 novembre 2014.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 53 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 15 non marchant et 38 marchant.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire comprend deux puéricultrices, une Directrice et son Adjointe, une éducatrice de jeunes enfants, onze auxiliaires de puériculture, trois agents techniques de la petite enfance et un médecin.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint Chargé  
de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 7, rue Romy Schneider, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2014 autorisant la S.A.S. « L.P.C.R. Collectivités Publiques » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) à faire fonctionner, à compter du 3 mars 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 7, rue Romy Schneider, à Paris 18<sup>e</sup>.

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective sis 7, rue Romy Schneider, à Paris 18<sup>e</sup> et géré en gestion externalisée (art. 30) par la S.A.S. « L.P.C.R. Collectivités Publiques » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisé à fonctionner, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 7, rue Romy Schneider, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire comprend une Directrice puéricultrice, trois éducatrices de jeunes enfants dont la Directrice Adjointe, sept auxiliaires de puériculture, cinq agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le champs de l'accueil des jeunes enfants, deux agents non diplômés, deux agents de service, une psychomotricienne, un psychologue et un médecin.

Art. 5. — L'arrêté du 4 avril 2014 est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 2221 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Henri Brisson, Jean Varenne, AW/18 et AZ/18, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de



stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011 P 0018 du 23 novembre 2011 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques ;

Considérant que dans le cadre de travaux du Tramway, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Henri Brisson et Jean Varenne, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux du Tramway nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, des voies non dénommées AW/18 et AZ/18, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de ces mêmes travaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Henri Brisson et Jean Varenne, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2015 au 10 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HENRI BRISSON, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE AV/18 et le BOULEVARD NEY ;

— RUE JEAN VARENNE, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE AX/18 et le BOULEVARD NEY.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— sur la VOIE NON DENOMMEE AW/18, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la voie non dénommée AV/18 jusqu'au boulevard Ney ;

— sur la VOIE NON DENOMMEE AZ/18, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la rue non dénommée AY/18 jusqu'au boulevard Ney.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HENRI BRISSON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE AV/18 et le BOULEVARD NEY ;

— RUE JEAN VARENNE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE AX/18 et le BOULEVARD NEY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés municipaux n°s 2014 P 0381 et n° 2011 P 0018 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés dans les tronçons de voies mentionnés au présent article.

Art. 4. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, RUE HENRI BRISSON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2014 T 2267 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier au 15 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 36 (plus 1 place Z.L.).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 2279 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup>, à la circulation générale ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la même société conduisent à mettre en impasse, à titre provisoire, la rue Haxo à Paris, 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier au 23 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE HAXO, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES TOURELLES et le n° 84.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE HAXO, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU BORREGO jusqu'au n° 82 de la rue Haxo.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Haxo mentionnée au présent article.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE HAXO, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES TOURELLES vers et jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 2297 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Farrere, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement et de réfections de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Farrere, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier 2015 au 27 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CLAUDE FARRERE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 21, sur 40 places ;

— RUE CLAUDE FARRERE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14, sur 40 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Arrêté n° 2014 T 2298 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarrail, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'installation d'une base de vie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarrail, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL SARRAIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 29, sur 40 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel DECANT

**Arrêté n° 2014 T 2299 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 2244 du 8 décembre 2014, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 30 décembre 2014 les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 2244 du 8 décembre 2014, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 27 février 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 2300 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement boulevard Berthier, rues Sisley, Saint-Marceaux, Albert Roussel, Stéphane Grapelli, Marguerite Long, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu les arrêtés municipaux n°s 2003-0128 du 13 novembre 2003 et 2004-209 du 15 octobre 2004 instituant des sens uniques de circulation rues SISLEY, ALBERT ROUSSEL, STEPHANE GRAPELLI, et MARGUERITE LONG, à Paris, dans le 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux du Tramway nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement boulevard BERTHIER, rues SISLEY, SAINT-MARCEAUX, ALBERT ROUSSEL, STEPHANE GRAPELLI, MARGUERITE LONG, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2015 au 5 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD BERTHIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 72 dans la rampe ;

— BOULEVARD BERTHIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 96 et le n° 114 dans la rampe ;

— BOULEVARD BERTHIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, de la rue de SAUSSURE jusqu'au vis-à-vis du n° 62, dans la rampe ;

— RUE DE SAINT-MARCEAUX, 17<sup>e</sup> arrondissement, de la rue GAUGUIN au boulevard BERTHIER ;

— RUE SISLEY, 17<sup>e</sup> arrondissement, de la rue FERNAND CORMON au boulevard BERTHIER.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

La circulation générale est maintenue dans le souterrain « ASNIERES ».

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ALBERT ROUSSEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis le boulevard BERTHIER, vers et jusqu'à la rue STEPHANE GRAPELLI ;

— RUE STEPHANE GRAPELLI, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ALBERT ROUSSEL, vers et jusqu'à la RUE MARGUERITE LONG ;

— RUE MARGUERITE LONG, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la rue STEPHANE GRAPELLI, vers et jusqu'au boulevard BERTHIER.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2004-209 du 15 octobre 2004 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les voies mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE SISLEY, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7 ;

— RUE SISLEY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, entre la rue FERNAND CORMON et le boulevard BERTHIER.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2003-0128 du 13 novembre 2003 sont provisoirement suspendues, un double sens de circulation est institué, à titre provisoire, rue SISLEY et ce, pour la durée du présent arrêté, à titre provisoire.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Pour L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway,  
L'Adjoint au Chef du Projet du Pôle T3 Asnières*

Frédéric TORNOR

**Arrêté n° 2014 T 2301 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'opérations de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA GLACIERE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 2 (12 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 2307 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérard de Nerval, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-093 du 3 juillet 2009 instaurant le stationnement gênant dans la rue Gérard de Nerval, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 T 2043 du 31 octobre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérard de Nerval, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 T 2198 du 26 novembre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérard de Nerval, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que le remplacement du bus du « Carré aux Bifins » par une structure de type « Algeco » ne sera pas effectif avant plusieurs semaines, il convient de prolonger l'autorisation de stationnement de ce bus sur les emplacements situés en vis-à-vis du n° 18, de la rue Gérard de Nerval, à Paris 18<sup>e</sup>, et d'y interdire le stationnement aux autres véhicules, jusqu'au 28 février 2015 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 2198 du 26 novembre 2014, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérard de Nerval, à Paris 18<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 28 février 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2014 P 0493 instituant un sens unique de circulation générale rue du Niger, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de circulation en date du 22 juin 2011 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié relatif aux sens de circulation à Paris, notamment rue du Niger, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-132 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Vouûte-Bel Air », à Paris 12<sup>e</sup>, notamment dans la rue du Niger ;

Considérant que, suite aux travaux de réalisation du tramway, il est apparu nécessaire de faciliter la circulation des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, en inversant le sens de circulation générale de la rue du Niger, dans sa partie comprise entre la villa du Bel Air et le boulevard Soult, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que la rue du Niger, à Paris 12<sup>e</sup>, est incluse dans la zone 30 « Voûte-Bel Air » et que, dès lors, les cycles peuvent y circuler à double sens ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE DU NIGER, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis VILLA DU BEL AIR vers et jusqu'au BOULEVARD SOULT.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles autorisés à circuler à double sens sur ce tronçon.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié susvisé, relatives au tronçon de la rue du Niger défini à l'article 1 du présent arrêté, sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS**

AUTORISATIONS

**Arrêté n° 2014-244 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil de Jour (C.A.J.) de 25 places situé 2 bis, cité de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1, R. 313-1 à R. 313-10 et D. 313-16 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Claude ÉVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (P.R.I.A.C.) pour la période 2013-2017 ;

Vu le schéma départemental relatif aux personnes âgées « Bien vivre son âge à Paris » pour la période 2012-2016 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une polystructure pour personnes âgées dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 4 avril 2014 et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France » le 27 mars 2014 ;

Vu le projet présenté conjointement par les Associations « Association Notre-Dame de Bon Secours » et « Association des Cités du Secours Catholique » ;

Vu l'avis du 28 novembre 2014 rendu par la Commission conjointe de sélection d'appel à projet ;

Considérant que le financement de ces places nouvelles alloué par l'A.R.S. (25 places d'accueil de jour) sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, ces crédits seront tarifés à l'établissement sous réserve d'installation ;

Sur proposition conjointe du Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'Association « Association Notre-Dame de Bon Secours » sise 66, rue des Plantes, à Paris (75014), est autorisée à créer un centre d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sis au 2 bis, cité de La Chapelle, à Paris (75018).

Art. 2. — La capacité de l'établissement est fixée à 25 places.

Art. 3. — L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

Entité juridique :

Numéro F.I.N.E.S.S. : 750720591.

Statut juridique : 61.

Établissement :

Numéro F.I.N.E.S.S. : 750056632.

Catégorie : 207. Capacité : 25.

Discipline : 924. Capacité : 25.

M.F.T. : 21. Capacité : 25.

Clientèle : 436. Capacité : 25.

Art. 4. — La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 5. — La présente autorisation est caduque si, dans un délai de trois ans à compter de sa notification, celle-ci n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Art. 6. — Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Art. 7. — Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du

Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France*  
Claude ÉVIN

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jérôme DUCHÊNE

**Arrêté n° 2014-245 portant autorisation de création d'une Petite Unité de Vie (P.U.V.) de 24 places située 2 bis, cité de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, R. 313-1 à R. 313-10 et D. 313-16 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Claude ÉVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (P.R.I.A.C.) pour la période 2013-2017 ;

Vu le schéma départemental relatif aux personnes âgées « Bien vivre son âge à Paris » pour la période 2012-2016 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une polystructure pour personnes âgées dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 4 avril 2014 et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France » le 27 mars 2014 ;

Vu le projet présenté conjointement par les Associations « Association Notre-Dame de Bon Secours » et « Association des Cités du Secours Catholique » ;

Vu l'avis du 28 novembre 2014 rendu par la Commission Conjointe de Sélection d'Appel à Projet ;

Considérant que le financement de ces places nouvelles alloué par l'A.R.S. (12 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement temporaire) sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, ces crédits seront tarifés à l'établissement sous réserve d'installation ;

Sur proposition conjointe du Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'Association « Association des Cités du Secours Catholique » sise 72, rue Orfila, à Paris (75020), est autorisée à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes organisé conformément aux dispositions des articles D. 313-16 et suivants du Code de l'action sociale et des familles en Petite Unité de Vie (P.U.V.) sis 2 bis, cité de La Chapelle.

Art. 2. — La capacité de l'établissement est fixée à 24 places réparties comme suit :

Capacité totale : 24 :

— hébergement permanent : 12 ;

— hébergement temporaire : 12.

Art. 3. — L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

Entité juridique :

Numéro F.I.N.E.S.S. : 750803678.

Statut juridique : 60.

Etablissement :

Numéro F.I.N.E.S.S. : 750056640.

Catégorie : 200. Capacité : 24.

Discipline : 924. Capacité : 12.

Discipline : 657. Capacité : 12.

M.F.T. : 11. Capacité : 24.

Clientèle : 711. Capacité : 24.

Art. 4. — L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité, soit 24 places. Les modalités d'accueil et de prise en charge de ces bénéficiaires font l'objet d'une convention conclue entre l'établissement et la Présidente du Conseil de Paris.

Art. 5. — La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 6. — La présente autorisation est caduque si, dans un délai de trois ans à compter de sa notification, celle-ci n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Art. 7. — La validité de la présente autorisation, ainsi que son renouvellement, est subordonnée au résultat d'une visite de conformité conduite dans les conditions prévues aux articles D. 313-12 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, d'une part, et à la conclusion d'une convention pluriannuelle prévue à l'article L. 313-12 du même Code, d'autre part.

Art. 8. — Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Art. 10. — Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France ».

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant à compter de la date de sa notification ou de parution.*

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France*  
Claude ÉVIN

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jérôme DUCHÊNE



## DEPARTEMENT DE PARIS

### DELEGATIONS - FONCTIONS

#### **Désignation d'un représentant de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein de la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles D. 123-34 et D. 123-35 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques BAUDRIER, conseiller de Paris, est désigné pour me représenter au sein de la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Anne HIDALGO

### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

#### **Arrêté n° 2014-246 portant autorisation de création d'un logement-foyer de 40 appartements individuels situé 2 bis, cité de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1, R. 313-1 à R. 313-10 et D. 313-16 et suivants ;

Vu le schéma départemental relatif aux personnes âgées « Bien vivre son âge à Paris » pour la période 2012-2016 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une polystructure pour personnes âgées dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 4 avril 2014 et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France » le 27 mars 2014 ;

Vu le projet présenté conjointement par les associations « Association Notre-Dame de Bon Secours » et « Association des Cités du Secours Catholique » ;

Vu l'avis du 28 novembre 2014 rendu par la commission conjointe de sélection d'appel à projet ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Association des Cités du Secours Catholique » sise 72, rue Orfila, à Paris (75020), est autorisée à créer un logement foyer pour personnes âgées autonomes sis 2 bis, cité de La Chapelle, à Paris (75018).

Art. 2. — L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

**Entité juridique :**

**Numéro F.I.N.E.S.S. : 750803676.**

Statut juridique : 60.

**Etablissement :**

**Numéro F.I.N.E.S.S. : 750056822.**

Catégorie : 202. Capacité : 40.

Discipline : 925. Capacité : 38.

Discipline : 927. Capacité : 2.

M.F.T. : 08. Capacité : 40.

Clientèle : 701. Capacité : 40.

Art. 3. — L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité. Les modalités d'accueil et de prise en charge de ces bénéficiaires font l'objet d'une convention conclue entre l'établissement et la Présidente du Conseil de Paris.

Art. 4. — La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même Code.

Art. 5. — La présente autorisation est caduque si, dans un délai de trois ans à compter de sa notification, celle-ci n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Art. 6. — La validité de la présente autorisation, ainsi que son renouvellement, est subordonnée au résultat d'une visite de conformité conduite dans les conditions prévues aux articles D. 313-12 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 7. — Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Autorisation donnée à la S.A.S. « L.P.C.R. Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 7, place Lévis, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2014 autorisant la S.A.S « L.P.C.R. Groupe » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 7, place Lévis, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S « L.P.C.R. Groupe » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 7, place Lévis, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 13 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une Directrice éducatrice de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture, d'un agent titulaire d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles, d'un agent non diplômé et d'un médecin.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 5. — L'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2014 est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 87, rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 3 octobre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S « Crèches et Malices » dont le siège social est situé 45, rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner, à compter du 3 novembre 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 87, rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une Directrice éducatrice de jeunes enfants, de trois agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle et d'un agent attestant d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Partenaire Crèche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 27, rue Le Peletier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 2 octobre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Partenaire Crèche » dont le siège social est situé 3, place Danton à Lyon (69003) est autorisée à faire fonctionner, à compter du 13 novembre 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 27, rue Le Peletier, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une Directrice éducatrice de jeunes enfants, d'une auxiliaire de puériculture et de deux agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « Société Philanthropique » pour le fonctionnement d'un Etablissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective au sein du centre maternel dénommé « La Maison de la Mère et de l'Enfant » situé 44, rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 4 septembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Société Philanthropique » dont le siège social est situé 15, rue de Bellechasse, à Paris 7<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 12 novembre 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective au sein du centre maternel dénommé « La Maison de la Mère et de l'Enfant » sis 44, rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément de l'âge de 2 mois ½ à 2 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire est composée d'une Directrice puéricultrice, d'une éducatrice de jeunes enfants, de dix auxiliaires de puériculture, d'un agent non diplômé, d'un psychologue et d'un médecin.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Partenaire Crèche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 35, rue Guillemot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 30 septembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Partenaire Crèche » dont le siège social est situé 3, place Danton, à Lyon (69003) est autorisée à faire fonctionner, à compter du 20 novembre 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 35, rue Guillemot, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ mois à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une Directrice éducatrice de jeunes enfants, d'une auxiliaire de puériculture et de deux agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT



**Abrogation de l'arrêté du 20 décembre 1988 autorisant la Caisse d'Allocations Familiales de la Région Parisienne à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 295, rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1988 autorisant la Caisse d'Allocations Familiales de la Région Parisienne à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 295, rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>, pour l'accueil de 12 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans révolus ;

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales reçu le 21 octobre 2014 informant la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la fermeture de la halte-garderie « Charenton » à compter du 31 décembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 20 décembre 1988 est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Abrogation de l'arrêté du 31 mai 1979 autorisant la Caisse Centrale d'Allocations Familiales de la Région Parisienne à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 47, avenue Boutroux, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1979 autorisant la Caisse Centrale d'Allocations Familiales de la Région Parisienne à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 47, avenue Boutroux, à Paris 13<sup>e</sup>, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 6 ans révolus ;

Vu le courrier reçu le 21 octobre 2014, de la Caisse d'Allocations Familiales, informant la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la fermeture de la halte-garderie « Chevaleret » à compter du 30 juin 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 31 mai 1979 est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Abrogation de l'arrêté du 13 mars 1991 autorisant la Caisse d'Allocations Familiales de la Région Parisienne à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 28, rue de Tanger, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 13 mars 1991 autorisant la Caisse d'Allocations Familiales de la Région Parisienne à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 28, rue de Tanger, à Paris 19<sup>e</sup>, pour l'accueil de 15 enfants présents simultanément âgés de 15 mois à 4 ans révolus ;

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales reçu le 21 octobre 2014 informant la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Fermeture de la Halte-Garderie « Tanger » à compter du 5 juillet 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 13 mars 1991 est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Fixation de la dotation globale applicable en 2014 pour le SAMSAH Prepsy situé 14, rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation conjoint de création et de fonctionnement, en date du 5 octobre 2010, donné à l'Association Prepsy pour son service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de 40 places situé 14, rue de la Fontaine à Mulard, 75013 Paris ;

Vu la convention aide sociale conclue le 10 mai 2011 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Prepsy pour son service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu les propositions budgétaires 2014 proposées par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés géré par l'Association Prepsy sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 43 369 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel 288 997,50 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 101 900 € ;

— Total : 434 266,50 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 420 266,50 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 000 € ;

— Groupe III produits financiers et produits non encaissables : 0 € ;

— Total : 434 266,50 €.

Art. 2. — La dotation globale applicable en 2014 pour le SAMSAH Prepsy est fixée à 420 266,50 €.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris est fixée à 336 213,20 €.

Art. 4. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, la participation annuelle et le tarif journalier sont respectivement fixés à 10 506,66 € et 37,52 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2014-01039 autorisant l'exploitation publique, jusqu'au 31 décembre 2015, de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code des douanes ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1986 modifié fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11895 du 4 décembre 1998 modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-10761 du 24 juin 1999 portant création d'une plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium, dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10785 du 1<sup>er</sup> juillet 1999 autorisant la mise en service et l'exploitation publique de cette même plate-forme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01286 du 31 décembre 2013 autorisant la poursuite de l'exploitation publique de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu les lettres des 30 octobre et 3 novembre 2014 de M. Matthieu GOBBI, gérant de la S.A.R.L. AEROPARIS dont le siège social est situé au n° 106 de l'avenue Félix-Faure, à Paris 15<sup>e</sup>,

qui souhaite la poursuite, jusqu'au 31 décembre 2015, de l'exploitation publique de la plate-forme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 15 mai 2012 ;

Vu l'avis du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord du 2 décembre 2014 ;

Vu le rapport d'expertise élaboré par le Bureau VERITAS qui a procédé à la vérification des installations les 20 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécurité des passagers et du pilote ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. AEROPARIS, représentée par ses gérants MM. Matthieu GOBBI et Jérôme GIACOMONI et dont le siège social est situé au n° 106 de l'avenue Félix-Faure, à Paris 15<sup>e</sup>, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium et aménagée dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La plate-forme est implantée sur la pelouse plane sans obstacle dénommée « grande pelouse » de l'espace vert concerné, selon les coordonnées géographiques 48° 50' 29" N et 02° 16' 26" E et la côte d'altitude du terrain NGF 29 mètres.

Art. 3. — La poursuite de l'exploitation de cette plate-forme est autorisée à compter de la notification du présent arrêté à MM. Matthieu GOBBI et Jérôme GIACOMONI, gérants de la S.A.R.L. AEROPARIS et jusqu'au 31 décembre 2015.

Le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes pourra faire interrompre les évolutions et demander le maintien au sol pour une durée déterminée en fonction d'événements nationaux ou internationaux engageant ou non la sûreté aérienne du territoire.

Cette autorisation est précaire et révocable.

La plate-forme peut fonctionner tous les jours, y compris les jours fériés.

La partie supérieure de l'enveloppe ne peut pas s'élever au-dessus d'une hauteur strictement limitée à 300 mètres du sol, étant précisé que le nombre de vols effectués à cette altitude sera limité à 300 vols par an, les autres vols étant réalisés à 150 mètres d'altitude.

Art. 4. — Les ascensions sont autorisées sur le site sous réserve du respect des conditions suivantes :

- l'aéronef est immatriculé en France ;
- le certificat de navigabilité du ballon intègre les systèmes d'éclairages décrits dans le dossier du demandeur ;
- lors des élévations de nuit, le ballon est équipé des feux lumineux réglementaires.

Art. 5. — Tout projet de réalisation de baptêmes de l'air en dehors des heures d'ouverture du service de la circulation aérienne d'Issy-les-Moulineaux et d'ouverture du parc devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de mes services.

Art. 6. — En dehors des heures d'ouverture, seuls les vols ayant à bord des membres des sociétés AEROPARIS et AIRPARIF, ainsi que ceux des laboratoires du C.N.R.S. ayant signé un protocole avec la société AEROPARIS, sont autorisés. L'état-major de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police devra en être informé une heure avant le vol par courriel : pp-dostlic@interieur.gouv.fr.

Les autres vols comprenant des passagers autres que ceux précités et dans les conditions susvisées sont considérés comme des baptêmes de l'air et devront faire l'objet d'une demande spécifique auprès de mes services.

Art. 7. — La plate-forme comporte trois zones spécifiques :

Zone A : cette zone de mise en ascension du ballon est constituée d'une surface plane en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à deux fois le diamètre de la nacelle soit 12 mètres et dont la déclivité ne peut pas être supérieure à 10 %. L'accès à cette zone est strictement interdit au public.

Zone B : cette zone réservée est aménagée en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à quatre fois le diamètre de la nacelle soit 24 mètres. Elle doit être clôturée pour assurer en permanence la protection du public qui ne peut pénétrer à l'intérieur de cette zone qu'en utilisant la voie permettant aux personnes, lors d'un vol, d'accéder au ballon.

Zone C : cette zone d'arrimage du ballon est délimitée par un cercle dont le diamètre est égal à 64 mètres soit deux fois la hauteur totale du ballon lorsque sa nacelle est posée sur le sol. Cette zone ne devra contenir aucune installation autre que celle liée à l'activité du ballon.

La S.A.R.L. AEROPARIS devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter la pénétration du public dans cette zone lors de chaque vol du ballon.

Art. 8. — La S.A.R.L. AEROPARIS devra prendre les dispositions nécessaires pour contrôler les objets en possession des passagers avant leur embarquement dans la nacelle qui devra comporter au minimum deux passagers, en plus du pilote.

Art. 9. — Les conditions d'exploitation du ballon seront conformes au certificat de navigabilité délivré par la Direction Générale de l'Aviation Civile, au manuel de vol approuvé par l'Agence européenne de la sécurité aérienne et au manuel d'entretien validé par le groupement pour la sécurité de l'aviation civile, pour la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Art. 10. — La plate-forme étant située à proximité de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux, les conditions d'exécution de cette activité doivent faire l'objet d'un protocole entre la S.A.R.L. AEROPARIS et les Services de la navigation aérienne de la région parisienne rendant les Services de la circulation aérienne sur l'héliport.

Art. 11. — Le pilote doit être en possession de ses brevets et licences en règle ainsi que des documents de bord à jour (certificat d'immatriculation et certificat de navigabilité du ballon en cours de validité et conformes à la réglementation en vigueur).

Art. 12. — Une manche à air sera installée à proximité de la plate-forme. Elle ne devra pas être masquée par un obstacle ni grever les servitudes de la plate-forme.

Art. 13. — Un équipement approprié de lutte contre l'incendie devra être prévu sur la plate-forme.

Art. 14. — Les représentants de la Direction Générale de l'Aviation Civile, ceux de l'administration des douanes et les agents de la force publique doivent pouvoir accéder librement à la plate-forme. Toutes facilités doivent leur être données pour l'accomplissement de leur tâche.

Art. 15. — Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au Bureau de la Police aéronautique (Tél. : 01 39 56 71 25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la Direction Centrale de la Police aux Frontières (Tél. : 01 49 27 41 28 — H 24).

Un signalement devra également être fait auprès du centre d'information et de commandement de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police (Tél. : 01 40 79 74 28).

Art. 16. — La S.A.R.L. AEROPARIS devra tenir à jour un registre des mouvements du ballon qui sera présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle de la plate-forme.

Art. 17. — La S.A.R.L. AEROPARIS devra souscrire des assurances en garantie de tous risques pour l'exploitation publique de cette plate-forme.



Art. 18. — Le Directeur des Services Techniques et Logistiques, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le délégué Ile-de-France de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera notifiée à la S.A.R.L. AEROPARIS.

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2014-02 B.A.J. fixant la composition du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des façades avec changement des menuiseries, la réfection des toitures terrasses et mises aux normes des extractions d'air pour le Poste de Commandement de Compagnie de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris de Rungis sis 382-398, avenue de Stalingrad, à Chevilly-Larue (94550).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié et notamment ses articles 24, 25, 35-I-2 et 74 III a ;

Vu la délibération n° 2014 R6 du Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2014 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des jurys de concours de maîtrise d'œuvre et commissions de sélection de maîtres d'œuvre pour les opérations immobilières de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, en date du 26 juin 2014, publié le 1<sup>er</sup> juillet 2014 au B.O.A.M.P. n° 124B, annonce n° 330, en vue de la passation d'un marché en procédure négociée relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réfection des façades avec changement des menuiseries, la réfection des toitures terrasses et mises aux normes des extractions d'air pour le Poste de Commandement de Compagnie de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris de Rungis sis 382-398, avenue de Stalingrad, à Chevilly-Larue (94550) ;

Sur proposition du chef du Service des affaires immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Le jury pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des façades avec changement des menuiseries, la réfection des toitures terrasses et mises aux normes des extractions d'air pour le Poste de Commandement de Compagnie de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris de Rungis sis 382-398, avenue de Stalingrad, à Chevilly-Larue (94550), est composé comme suit :

a) Membres du jury à voix délibérative :

Président : M. le chef du Service des affaires immobilières de la Préfecture de Police, ou son représentant.

Membres :

— M. Philippe DUCLOUX, Conseiller de Paris à la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, Adjoint à la Maire de Paris, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Christophe GIRARD, Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement, Conseiller régional d'Ile-de-France, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— Mme Antoinette GUHL, Conseillère de Paris à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, Adjointe à la Maire de Paris, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Yves CONTASSOT, Conseiller de Paris, à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Frédéric PECHENARD, Conseiller de Paris à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Thomas MICHAUD, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

— Mme Stéphanie DAUMIN, Maire de Chevilly-Larue, ou sa suppléante Mme Hélène HUSSON, Première Maire Adjointe ;

— le Général de brigade Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ou son suppléant, le Lieutenant-Colonel GAC ;

— M. Gilles BOUCHEZ, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— Mme Salima HARROUSSI, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Benoît de SAINT-MARTIN, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Florian SAVARY, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— Mme Yousra BENHAJ, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre.

b) Membres du jury à voix consultative :

— M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France ou son représentant ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Le jury ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, dont le Président, sont présents. A défaut et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum (article 25 du Code des marchés publics).

Art. 3. — Le jury évalue les prestations des candidats, en vérifie la conformité au règlement du concours et en propose un classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel public à concurrence. Le jury dresse un procès-verbal de l'examen des prestations, dans lequel il consigne ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements et formule un avis motivé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Chef du Services des Affaires Immobilières*  
Gérard BRANLY

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014-01037 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Malakoff et rues Laurent Pichat et Pergolèse, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Malakoff et les rues Laurent Pichat et Pergolèse, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble, situé au droit du n° 121 de l'avenue de Malakoff, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2016) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une partie du cantonnement du chantier sur les voies adjacentes à l'avenue de Malakoff et de faciliter la giration des véhicules de gros gabarits dans ces voies ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE LAURENT PICHAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 6, sur 6 places ;
- RUE LAURENT PICHAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 12, sur 2 places ;
- AVENUE DE MALAKOFF, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 121, sur 6 places ;
- RUE PERGOLESE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 52, sur 2 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2014

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-2014-1164 accordant agrément à la société « SCUTUM SECURITY FIRST » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00156 du 20 février 2014 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu la demande d'agrément présentée par la société « SCUTUM SECURITY FIRST » le 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

Vu l'avis du Général Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société « SCUTUM SECURITY FIRST » sous le n° 2014-0002, qui devra figurer sur tout courrier émanant du centre agréé :

- siège social : 14, rue Magellan, 75008 Paris ;
- raison sociale : société « SCUTUM SECURITY FIRST » ;
- représentant légal : M. Pierre-Jacques COSTEDOAT ;
- contrat d'assurance « responsabilité civile » : n° HA RCP0223778 souscrit auprès de HISCOX ;
- numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi : 11 75 49704 75 ;
- site de formation principal : 21, rue du Pont des Halles, 94500 Rungis.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de un an à compter de ce jour.

Art. 3. — Sont admis comme formateurs, les personnes suivantes :

- M. Damien DJANIKIAN (S.S.I.A.P. 3) ;
- M. Bruno MERCIER (S.S.I.A.P. 3) ;
- M. Alain ROCK (S.S.I.A.P. 3).

Art. 4. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*  
Christophe AUMONIER

## Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 22, rue Basfroi, à Paris 11<sup>e</sup> (arrêté du 12 décembre 2014).

L'arrêté de péril du 4 juillet 2006 est abrogé par arrêté du 12 décembre 2014.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 201, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup>.

Décision n° 14-577 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 5 février 2014, par laquelle la S.C.I. GRENELLE 201 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de quatre pièces principales d'une surface totale de **116,80 m<sup>2</sup>** situé au 4<sup>e</sup> étage, escalier A 201, porte droite, lot 49, de l'immeuble sis 201, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **124,90 m<sup>2</sup>** situés 71, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup> :

Bâtiment	n° appartement	Etage	Typologie	Surface projetée
A	A 22	2 <sup>e</sup>	T4	76,70 m <sup>2</sup>
B	B 11	1 <sup>er</sup>	T2	48,20 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 18 mars 2014 ;

L'autorisation n° 14-577 est accordée en date du 19 décembre 2014.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Arrêté n° 2014-2639 fixant la composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 13 octobre 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu la délibération 31-1 du 30 mars 2011 modifiant la délibération 22-1 du 22 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014-2039 du 6 août 2014 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 15 infirmiers en soins généraux ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux, est fixée comme suit :

Président :

— M. Dominique AUBRY, Fonctionnaire retraité, ancien Directeur Général Adjoint des services chargé de la Solidarité et de la Santé de Fresnes (94) ;

Membres :

— Mme Pascale LUCHEZ, ancienne Directrice de la Communication et des Relations Publiques de la Ville de Montreuil (93) ;

— Mme Marie-Michelle PHOJO, Maire-Adjointe à la Mairie de Romainville (93) ;

— Mme Laurie DODIN, Maire-Adjointe à la Mairie de Franconville (95) ;

— Mme Joëlle PASANISI, Directrice Adjointe chargée des soins à l'E.H.P.A.D. « Arthur GROUSSIÉ » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Jury, Mme Laurie DODIN le remplacera.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé, chargé de participer à l'examen des dossiers et à l'audition des candidats :

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers au Service des ressources humaines du C.A.S.V.P.

Art. 4. — Un membre de la Commission administrative paritaire n° 6 représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'entretien avec le jury.

Art. 5. — Un agent de la Section des Concours sera chargé du Secrétariat de ce concours.

Art. 6. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES  
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

**Arrêté n° 2014-317 portant constitution du Comité Technique de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine grands lacs.**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et leurs Etablissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la décentralisation, de la réforme de l'Etat et de la fonction publique fixant la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2014-43 du 26 juin 2014 fixant la composition du comité technique ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du Comité Technique de l'E.P.T.B. Seine grands lacs ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Comité Technique de l'E.P.T.B. Seine grands lacs s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

*Titulaires :*

- M. Frédéric MOLOSSI, Président du Comité Technique ;
- M. Régis THEPOT, Directeur Général des Services ;
- M. Guy MARTIN, Directeur des Services Administratifs et Financiers.

*Suppléants :*

- Mme Halima JEMNI, vice-Présidente de l'Institution ;
- M. Jean-Louis RIZZOLI, Directeur Général des Services Techniques ;
- Mme Sylvie VADEL, Chef du Service des Ressources Humaines.

Représentants du personnel :

Liste Syndicat Force Ouvrière E.P.T.B. Seine grands lacs.

*Titulaire :*

- M. Gérald DUFLOT ;
- M. Stéphane DEMERLIAC ;
- M. Olivier BOURGUET.

*Suppléant :*

- M. José MONVOISIN ;
- Mme Frédérique DELAFARGE ;
- M. Jacky COLLOT.

Art. 2. — M. le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- au Département des Hauts-de-Seine ;
- au Département de la Seine-Saint-Denis ;
- au Département du Val-de-Marne ;
- au Département de Paris ;
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 décembre 2014

*Le Président*

Frédéric MOLOSSI

PARIS MUSEES

**Délibérations du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées — Séance du jeudi 18 décembre 2014.**

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées lors de sa séance du jeudi 18 décembre 2014 sont consultables à l'accueil du siège de l'établissement situé 27, rue des Petites écuries, 75010 Paris.

- 1 — Approbation du P.-V. du C.A. de septembre 2014 ;
- 2 — Projet Scientifique et Culturel du Petit Palais ;
- 3 — Délégation de Service Public audioguides ;
- 4 — Délibération pour la prolongation d'un mois de la délégation de Service Public actuelle ;
- 5 — Décision modificative n° 3 2014 ;
- 6 — Budget primitif 2015 ;
- 7 — Transfert des placements et liquidités des dons et legs effectués au profit des musées ;
- 8 — Convention de mécénat de la fondation W.F.S. pour la mise en place d'un espace pédagogique au sein de l'exposition Les bas fond du baroque au Petit Palais ;
- 9 — Convention de mécénat de l'entreprise Cafés Richard pour la réalisation de l'exposition *Thé, café, chocolat ?* au Musée Cognacq-Jay ;
- 10 — Convention de mécénat IDINVEST Paternes pour l'acquisition de l'œuvre O. Freundlich ;
- 11 — Convention de subvention du Canton de Vaud pour la publication du catalogue de l'exposition *Victor HUGO/Louis SOUTTER* ;
- 12 — Contrat de co-organisation de l'exposition *Altmejd* à Montréal (MACM) ;
- 13 — Contrat relatif à la vente du catalogue *Altmejd* au MUDAM ;
- 14 — Contrat relatif à la vente du catalogue *Altmejd* au MACM ;
- 15 — Contrat d'organisation de l'exposition *Années Cinquante* avec le Musée des Beaux-Arts de Bilbao ;
- 16 — Contrat d'organisation de l'exposition *Carmen et Mélisande : drames à l'Opéra-Comique* au Petit Palais ;



17 — Convention entre la société Edilarge (Ouest-France) et Paris Musées pour l'édition de trois ouvrages sur l'histoire de Paris ;

18 — Convention entre le C.N.R.S., l'université d'Artois, l'université Lille 3, l'I.R.H.I.S., la société Chromelight et Paris Musées pour la production d'une vidéo et d'application numérique sur la reconstitution du pont Notre-Dame qui s'intégreraient dans le parcours du Musée Carnavalet-Histoire de Paris ;

19 — Convention entre le Ministère des Affaires Etrangères et Paris Musées d'occupation temporaire d'espaces pour l'organisation d'une exposition temporaire sur les archives du Congrès de Vienne dans les salles des collections permanentes du Musée Carnavalet ;

20 — Protocole transactionnel entre Paris Musées et Mme Françoise GATOUILLET, portant sur le retour dans le patrimoine de la Ville de Paris des 2 vitraux de l'église Saint-Gervais ;

21 — Convention de mécénat de la fondation Napoléon pour la publication du catalogue de l'exposition *Napoléon et Paris* au Musée Carnavalet ;

22 — Contrat d'organisation de l'exposition *Mannequin d'artiste, mannequin fétiche* (Fitzwilliam Museum) au Musée Bourdelle ;

23 — Contrat catalogue *Mannequin d'artiste, mannequin fétiche* (Yale University Press) ;

24 — Autorisation de signature – marché de location et d'installation de matériels audiovisuels ;

25 — Autorisation de signature – marché à bons de commande de fourniture et pose d'éléments de signalétique simples ;

26 — Avenant de transfert de marché de vêtement des agents d'accueil et de surveillance suite à la fusion des sociétés La Calaisienne et Balsan ;

27 — Autorisation de signature – marché d'acquisition d'intégration, d'exploitation et de maintenance de systèmes de télécommunication ;

28 — Marché en groupement de commande pour l'achat de l'électricité ;

29 — Approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un marché à bons de commande de fourniture de matériaux de finition ;

30 — Approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un marché à bons de commande de fourniture de peintures, d'enduits, de vernis et de produits connexes ;

31 — Approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un marché à bons de commande de fourniture de matériaux de métallerie, d'échelles/échafaudages, et matériels de stockage/manutention, pour le bâtiment ;

32 — Ajustement de la grille tarifaire location/tournages/droit de réservation ;

33 — Projet de délibération fixant le nombre de sièges des représentants de l'administration au Comité Technique ;

34 — Projet de délibération fixant le nombre de sièges des représentants de l'administration au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

## POSTES A POURVOIR

### **Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département Information dans la Ville.

Poste : Directrice Artistique.

Contact : Astrid GRAINDORGE — Tél. : 01 42 76 64 47.

Référence : BESAT 14 NT 12 01.

### **Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service associations.

Poste : chef du Service associations.

Contact : Mme Véronique PELLETIER, sous-directrice — Tél. : 01 42 76 75 99.

Référence : BESAT 14 G 12 P 01.

### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : Département d'Histoire de l'Architecture et d'Archéologie de Paris (D.H.A.A.P.).

Poste : chargé d'étude en architecture et histoire de l'architecture, spécialiste du 20<sup>e</sup> siècle.

Contact : M. Sébastien POINTOUT — Tél. : 01 53 34 94 52.

Référence : BESAT 14 NT 12 02.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : Département d'Histoire de l'Architecture et d'Archéologie de Paris (D.H.A.A.P.).

Poste : chargé d'étude en histoire de l'architecture, spécialiste des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles.

Contact : M. Sébastien POINTOUT — Tél. : 01 53 34 94 52.

Référence : BESAT 14 NT 12 02.

### **Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : Bureau de la vie associative — Maison des associations du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur de la Maison des Associations du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mme Sophie BRET — Tél. : 01 42 76 76 05.

Référence : BESAT 14 NT 12 04.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : Bureau de la vie associative — Maison des associations du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur de la Maison des Associations du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mme Sophie BRET — Tél. : 01 42 76 76 05.

Référence : BESAT 14 NT 12 06.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : S.D.S. — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé.

Poste : chef du Projet « dispositif contractualisé destiné à faciliter l'installation de professionnels libéraux regroupés en secteur 1.

Contact : Mme Anne GIRON — Tél. : 01 43 47 71 09.

Référence : BESAT 14 NT 12 P 02.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de la formation.

Poste : Référent et expert SEQUANA auprès du Bureau de la formation de la Direction des Ressources Humaines.

Contact : M. Sandie PEIGNOT-VESVRE — Tél. : 01 42 76 47 30.

Référence : BESAT 14 NT 12 07.

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de l'attractivité, du commerce, du tourisme et de la prospective.

Poste : responsable de l'animation commerciale.

Contact : Mme Marlène TESSIER — Tél. : 01 42 76 29 99.

Référence : BESAT 14 NT 12 08.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : chargé de mission événementiel — Droits de l'Homme/Droits des femmes — Asie.

Contact : Mme Cécile MINÉ, responsable des affaires générales — Tél. : 01 42 76 62 19.

Référence : BESAT 14 NT 12 09.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Direction et services rattachés — Mission contrôle de gestion.

Poste : responsable de la mission contrôle de gestion.

Contact : Mme C. BERNEDE — Tél. : 01 78 28 50 00.

Référence : BESAT 14 NT 12 10.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.**

*Cet avis annule et remplace l'avis publié sous en-tête de la Direction des Affaires Scolaires au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du mardi 16 décembre 2014, page 4132.*

Poste : conseiller en prévention des risques professionnels — Direction des Affaires Scolaires — Service des ressources humaines — Bureau de Prévention des Risques Professionnels, 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Contact : M. Atman HAJOUAI, chef du Bureau de prévention des risques professionnels — Tél. : 01 42 76 39 99 — atman.hajouai@paris.fr.

Référence : Intranet IHH 34239.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef de la subdivision du 17<sup>e</sup> arrondissement, Service exploitation des jardins, 75017 Paris.

Contact : M. Francis PACAUD, Tél. : 01 71 28 51 00, E-mail : francis.pacaud@paris.fr.

Réf : intranet I.T.P. n° 34267.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des services techniques.**

1<sup>er</sup> poste : chef de la Section prévention des déchets — Mission Réduction, Réemploi et Recyclage des déchets, 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Isabelle LARDIN, Tél. : 01 71 28 55 68, E-mail : isabelle.lardin@paris.fr.

Réf : intranet I.S.T. n° 34312.

2<sup>e</sup> poste : chargé de la politique de recyclage et valorisation des déchets — Mission Réduction, Réemploi et Recyclage des déchets, 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Isabelle LARDIN, Tél. : 01 71 28 55 68, E-mail : isabelle.lardin@paris.fr.

Réf : intranet I.S.T. n° 34313.



**Avis de vacance d'un poste de sous-régisseur(se) de billetterie du Musée Cernuschi, Musée des arts asiatiques de la Ville de Paris.**

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14 musées\* de la Ville.

Localisation du poste :

Musée : Musée Cernuschi, musée des arts asiatiques de la Ville de Paris, 7, avenue Vélasquez, 75008 Paris.

Catégorie : C — Adjoint administratif

Affectation : Musée Cernuschi ;

Rattachement hiérarchique : régie des recettes de la Direction Administrative et Financière et Direction du Musée Cernuschi.

Principales missions :

La sous-régie est chargée d'encaisser le paiement des différentes prestations et produits proposés par le musée. Elle assure aussi la gestion des stocks des produits vendus dans les musées.

Le/la personne retenue sera chargée, notamment des activités suivantes :

- assurer la tenue régulière d'un point de vente ;
- accueillir et conseiller les publics ;
- effectuer l'encaissement des recettes perçues au musée ;
- gérer les stocks ;
- assurer la tenue comptable de la sous-régie ;
- coordonner et superviser l'activité des agents de guichets.

Le/la sous-régisseur(se) travaillera les samedi et dimanche, certains jours fériés et en nocturne durant les périodes d'exposition. En fonction des besoins du service, il/elle pourra être amené(e) à effectuer des remplacements dans les autres musées. Il/elle devra se conformer aux horaires d'ouverture des musées (9 h 30-18 h 15) afin de concourir au confort d'accueil des visiteurs.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

- formation accueil et techniques de vente ;
- expérience significative dans la vente.

Savoir-faire :

- sens du service ;
- honnêteté, rigueur et méthode ;
- sens du relationnel ;
- aptitude à travailler en équipe.

Connaissances :

- capacité à utiliser un nouveau système comptable ;
- capacité à utiliser un nouveau système de billetterie (IREC, GTS 5) ;
- aisance dans la manipulation de données et maîtrise des tableurs (Excel) ;
- pratique de l'anglais souhaitée.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à Paris Musées — Direction des Ressources Humaines, [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de Professeur certifié de l'Ecole Du Breuil (école d'horticulture) (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Grade : Professeur certifié de l'Ecole Du Breuil (école d'horticulture).

**LOCALISATION**

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Service : Ecole Du Breuil.

Adresse : Bois de Vincennes, Route de la Ferme, 75012 Paris.

Accès : R.E.R. A — Station Joinville-le-Pont.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Professeur certifié enseignement technique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur.

Attributions : Professeur d'enseignement général en cycles Bac professionnel, B.T.S. et B.T.S.A.A. à l'Ecole Du Breuil (école d'horticulture).

Le professeur a pour mission d'assurer les cours suivants en seconde, première, B.T.S. et B.T.S.A.A. :

- cours de langue en 2<sup>de</sup> professionnelle, première Bac Pro ;
- cours d'éducation socioculturelle en seconde ;
- cours de langue en B.T.S. et B.T.S.A.A.

Conditions particulières : 18 h hebdomadaires sur une année scolaire, en formation initiale scolaire et par apprentissage. S'intégrer dans une équipe éducative pour un suivi efficace des jeunes.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : niveau licence et formation technique en aménagement paysager.

Qualités requises :

N° 1 : sens de la pédagogie et du relationnel ;

N° 2 : organisation, observation et disponibilité ;

N° 3 : bonne connaissance de l'environnement et du paysage.

**CONTACT**

Nom : Gérard BARBOT, Adjoint au Directeur —  
Tél. : 01 53 66 14 00.

Adresse : Ecole Du Breuil, Route de la Ferme, 75012 Paris,  
Email : [gerard.barbot@paris.fr](mailto:gerard.barbot@paris.fr).

2<sup>e</sup> poste :

Grade : Professeur certifié de l'Ecole Du Breuil (école d'horticulture).

**LOCALISATION**

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Service : Ecole Du Breuil.

Adresse : Bois de Vincennes, Route de la Ferme, 75012 Paris.

Accès : R.E.R. A — Station Joinville-le-Pont.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Professeur certifié enseignement technique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur.

Attributions : Professeur d'enseignement technique en cycle Bac professionnel et Brevet professionnel, en B.T.S. et en B.T.S.A.A. à l'Ecole Du Breuil (école d'horticulture).

Le professeur a pour mission d'assurer les cours suivants en Première Bac Pro :

- Module M. 4 et M. 5

et les cours suivants en cycle par apprentissage :

- cours de techniques et de pratique en B.P. 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année ;
- cours de conception assistée par ordinateur en B.T.S. et B.T.S.A.A.

Conditions particulières : 18 h hebdomadaires sur une année scolaire, en formation initiale scolaire et par apprentissage. S'intégrer dans une équipe éducative pour un suivi efficace des jeunes.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : niveau licence et formation technique en aménagement paysager.

Qualités requises :

N° 1 : sens de la pédagogie et du relationnel ;

N° 2 : organisation, observation et disponibilité ;

N° 3 : bonne connaissance de l'environnement et du paysage.

**CONTACT**

Nom : Gérard BARBOT, Adjoint au Directeur —  
Tél. : 01 53 66 14 00.

Adresse : Ecole Du Breuil, Route de la Ferme, 75012 Paris,  
Email : [gerard.barbot@paris.fr](mailto:gerard.barbot@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT